

La CGT FP de la DiSI Paris-Champagne informe

22 octobre 2012

Compte-rendu du Comité Technique Local du 26 septembre

Les collègues trouveront ci-après le compte-rendu d'un important CTL relatif notamment à la situation des effectifs à la DiSI Paris Champagne et dans chacun de ses établissements.

La délégation de la CGT Finances Publiques était composée de 8 membres (2 Esi Nemours dont 1 Cid Seine et Marne, 1 Esi Reims, 3 Esi Paris Montreuil dont 1 NDV, 1 Montreuil, et 1 Cid Paris, 1 Esi Bobigny, 1 Esi Châlons).

Alors que des milliers de suppressions pointent à nouveau leur nez, la CGT FP a réaffirmé que dans un pays comportant des millions de chômeurs avec des plans massifs de licenciements, aucune nouvelle suppression n'était légitime, et que tous les postes vacants devaient être pourvus.

La CGT FP a réaffirmé aussi que l'ignoble jour de carence devait être abrogé, et que le 8^{ème} échelon aux agents C devait être accordé à tous ces agents ayant 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon.

Situation des emplois à la DiSI au 1^{er} septembre 2012

Cette situation est désormais consignée dans le Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques (TAGERFIP) qui se présente sous la forme d'une immense feuille de tableur, qui même portée au format A3, nécessite pour les plus anciens d'entre nous une loupe...

Y sont portés les nombres d'emplois théoriques par résidence, par grade et par filière d'origine, attribués par la Centrale, et la situation réelle des effectifs, conduisant à des soldes (surnombre et emplois vacants). Le tableau qui suit résume globalement la situation de la DiSI :

Emplois au 1er janvier 2012	650
Emplois transférés au 1 ^{er} septembre 2012	137
Total des emplois au 1 ^{er} septembre 2012	787

Les 137 emplois transférés au 1^{er} septembre 2012 correspondent (entres parenthèses et en gras l'effectif par provenance) à :

- 78 emplois en provenance de l'ex DI-3CE **(72)** (qui signifie Département Informatique du Comptable Centralisateur des Comptes de l'Etat, auparavant rattaché à la Centrale, et aujourd'hui constitué en « ESI Montreuil Blanqui »), et de divers autres services de la Centrale **(6)**.
- 59 emplois en provenance des CMI (ex Impôts), et CMIB (ex Trésor) :
 - o des DDFiP des Ardennes **(2)**, de l'Aube **(3)**, de la Haute Marne **(5)**, de l'Yonne **(4)** et de l'Essonne **(9)**.
 - o Des Directions nationales ou interrégionales de la DGE **(3)**, de la DNEF **(3)**, de la DNID **(3)**, de la DVNI **(5)**, de la DNVSF **(4)**, de l'ENFiP (ex Trésor) **(4)**, de l'ENFiP (ex Impôts) **(4)**, des deux DIRCOFI Ile de France Est et Ouest **(5)**, et de la DRESG **(5)**.

pour rejoindre les CID (Cellule Informatique Départementale) des ESI de rattachement.

Depuis l'intégration de la seconde vague des Cellules Informatiques Départementales (CID) et du DI-3CE la DiSI, selon la Direction, compte 57 emplois vacants et 18 surnombre, soit un solde final égal à - 39 emplois. Ces chiffres ne tiennent pas compte du temps partiel, qui toutes résidences confondues est égal à 26 agents, ainsi que de l'équivalent en agent année du temps de formation professionnelle soit encore 6 agents.

Le tableau de la CGT FP qui suit au verso, bâti à partir des documents de la Direction, le TAGERFIP et les documents annexes bien utiles pour en comprendre les labyrinthes, résume la situation :

Etablissements, antennes, SIL, CID	Emplois implantés (1)	Effectifs réels avant temps partiel (2)	Effectifs en temps partiel (3)	Effectifs réels corrigés du temps partiel (2) – (3) = (4)	Différence entre emplois implantés et effectifs corrigés du temps partiel (1) – (4)
DISI Siège					
Noisiel	15	13	0,4	12,6	-2,4
Antenne Nemours	10	9	0,8	8,2	-1,8
Antenne Reims	10	9	0,8	8,2	-1,8
TOTAL SIEGE	35	31	2	29	-6
ESI Bobigny					
ESI	42	39	1	38	-4
SIL	3	3	0	3	0
TOTAL BOBIGNY	45	42	1	41	-4
ESI Châlons					
ESI	43	44	0,4	43,6	0,6
CID MARNE antenne Reims	4	4	0	4	0
CID MARNE Epernay	1	1	0	1	0
CID ARDENNES Charleville	2	2	0	2	0
CID HAUTE MARNE Chaumont	5	5	0	5	0
CID AUBE Troyes	3	3	0	3	0
TOTAL CHALONS	58	59	0,4	58,6	+ 0,6
ESI Nemours					
ESI	151	146	9	137	-14
SIL	3	3	0	3	0
CID SEINE ET MARNE Melun	10	9	0,2	8,8	-1,2
CID SEINE ET MARNE Chelles	1	0	0	0	-1
CID ESSONNE Evry	9	9	0	9	0
CID YONNE Auxerre	4	4	0	4	0
TOTAL NEMOURS	178	171	9,2	161,8	-16,2
ESI Montreuil Blanqui					
ESI	69	68	2,8	65,2	-3,8
TOTAL MONTREUIL BLANQUI	69	68	2,8	65,2	-3,8
ESI Noisiel					
ESI	56	58	1,7	56,3	0,3
SIL Noisiel	6	6	0	6	0
CID Montreuil	5	5	0	5	0
CID Noisy et Noisiel (ENFiP)	12	11	0	11	-1
TOTAL NOISIEL	79	80	1,7	78,3	-0,7
ESI Paris Montreuil					
ESI Notre Dame des Victoires	97	83	1,4	81,6	-15,4
SIL	13	12	0,1	11,9	-1,1
Antenne Montreuil	46	43	0,5	42,5	-3,5
CID VAL DE MARNE Créteil	21	20	0,2	19,8	-1,2
CID VAL DE MARNE St-Maurice	3	2	0	2	-1
SIL Créteil	2	1	0	1	-1
CID SEINE ST DENIS Pantin	11	11	0	11	0
CID SEINE ST DENIS St-Denis	5	4	0	4	-1
TOTAL PARIS MONTREUIL	198	176	2,2	173,8	-24,2
ESI Reims					
ESI	120	118	6,7	111,3	-8,7
SIL	5	4	0	4	-1
TOTAL REIMS	125	122	6,7	115,3	-9,7
TOTAL DiSI	787	749	26	723	-64

A partir de ces éléments chiffrés indiscutables, il n'est pas besoin d'être grands clercs pour comprendre qu'entre les emplois implantés et ceux effectivement pourvus tenant compte du temps partiel, il manque 64 postes, soit plus de 8 % de l'effectif ! A l'exception d'un ESI, tous les autres sont en sous effectifs.

Nous dénonçons cette situation qui est le produit d'années de suppressions de postes.

Et puis, il y a les emplois non-pourvus ; par exemple pour les contrôleurs, il manque au plan national 600 emplois soit une année entière de promotion. Nous indiquons au Directeur que les postes vacants sont théoriquement budgétés, rien ne s'oppose donc aux recrutements conséquents, sauf à vouloir faire deux fois des économies : une fois en supprimant des postes, une seconde fois en ne pourvoyant pas les postes vacants.

Le Directeur répond en substance : il est là aussi pour gérer la pénurie, mais il entrevoit des limites à l'exercice. Il se dit préoccupé par les suppressions et surtout par les postes non pourvus. Il donne comme exemple la dernière promotion nationale de PSE qui ne suffirait pas à combler les postes vacants dans la seule DiSI PC.

Selon lui, une autre partie de l'explication tiendrait au fait que la DiSI Paris Champagne n'est pas suffisamment « attractive » en particulier sur Paris. Nous réfutons cette « explication partielle » : en effet, si les recrutements correspondaient aux postes vacants, ce que la CGT FP revendique, la notion de postes vacants n'aurait plus aucun sens, puisque les agents recrutés devraient rejoindre un poste de toute façon y compris celui qu'ils n'auraient pas demandé.

Et puis à la DiSI PC, il existe aussi des résidences « attractives » en particulier celles de Châlons, Nemours et Reims : nous connaissons des dizaines de collègues, de toute catégorie, et en particulier C, qui voudraient bien rejoindre ces résidences ; or, ils ne le peuvent pas car la DG a décidé de bloquer les arrivées (sauf à Reims de manière très partielle).

La combinaison des blocages de mutation (agents C), de l'absence de recrutement pour pourvoir les postes vacants (agents C, B et A techniques) conduit donc à 64 postes vacants.

On peut dès lors se poser la question suivante : sachant que le présent Gouvernement a décidé de supprimer encore autour de 2 400 postes à la DGFIP en 2013, après les saignées du gouvernement précédent, n'y aurait-il pas une certaine tendance des autorités à organiser les « postes vacants » pour les supprimer in fine, sachant que les agents non recrutés sur des chaises inoccupées ne créeraient aucun problème, les absents ayant toujours tort, surtout s'ils n'existent pas ?

Bref, on sent le « mou de gestion » parfaitement organisé depuis des années par certains hauts fonctionnaires dans leurs bureaux luxueux et loin du terrain, consistant en substance à supprimer ces postes fabriqués « vacants », afin d'éviter les suppressions de postes occupés par des agents eux bien réels et donc les batailles syndicales conséquentes. Il s'agit d'un véritable tour de passe-passe dont personne n'est dupe.

La Direction nous oppose un ultime argument : après tout, pourquoi pas des suppressions de postes « vacants » si les missions diminuent d'autant...

La CGT a réfuté aussi cet argument. En effet, la DGFIP est loin de remplir toutes ses missions : pour ne prendre qu'un exemple, la constitution d'une base documentaire informatisée et complète à destination des services, s'appuyant sur la scannérisation d'innombrables documents, constitue des années de travail.

Autrement dit, soit ces missions ne devraient pas être accomplies, auquel cas tous les engagements de la DG en la matière relèveraient d'une supercherie, soit ces travaux doivent être réalisés et la question se pose : mais par qui ? Le privé ou la DGFIP ou encore la DISIC ?... Pour la CGT FP, ce sont les fonctionnaires de la DGFIP qui doivent avoir le monopole des tâches de la DGFIP.

Les agents « à la disposition du Directeur ».

Contre toute attente, le Directeur annonce que le recensement exhaustif des effectifs et des agents par la DiSI PC a révélé que 6 collègues relevaient du point de vue de leur affectation de la position « à la disposition du Directeur ». C'est stupéfiant et inquiétant pour ces agents, comme pour tous les autres.

De quoi s'agit-il ? L'ensemble des agents, relevant de l'ex DGCP, et ceux relevant de l'ex DGI, ont été normalement et régulièrement affectés dans un DI (ex-DGCP), ou dans un CSI en section administrative ou technique (ex-DGI). La notion même de poste « à la disposition du Directeur » n'avait donc de ce point de vue aucun sens.

Aucun de ces agents ne savait qu'il était « à la dispo », autrement dit, qu'il était ALD sans le savoir (dixit M.Jourdain de Molière). Le Directeur affirme lui-même ne rien comprendre à la genèse de cette affaire.

Quelles sont les conséquences pour ces agents ? Alors que ni leur Direction d'origine (TG, puis DDFiP ou CSI), ni les intéressés eux-mêmes ne le savaient, leur situation « à la dispo » dans les Directions d'origine, n'avait aucune incidence. Mais, depuis la création de la DiSI PC, qui va des Ardennes à Paris, être « à la dispo » signifie potentiellement le pouvoir du Directeur de transférer un agent de sa résidence actuelle vers une autre bien plus éloignée.

Pire encore, sachant que personne (Directions d'origine et agents concernés), ne connaissait ces affectations, personne ne s'est posé la question d'une demande de mutation d'un poste ALD vers un poste fixe. Bref, ces collègues pour obtenir un poste fixe que tout le monde croyait acquis, doivent produire une demande dans le cadre des prochains mouvements nationaux.

Et là, pour un certain nombre d'entre eux, c'est mission quasi impossible de rejoindre un poste fixe dans la résidence où ils sont déjà en poste, puisqu'ils vont rentrer en concurrence avec d'autres collègues bien plus anciens.

La CGT FP a indiqué en premier lieu son étonnement à la suite de la « révélation » du Directeur. Comment est-il possible que de telles situations puissent exister allant à l'encontre de tous les usages passés ?

Sur la base des faits exposés plus haut, nous avons revendiqué le maintien de ces collègues sur les postes aujourd'hui occupés, et une solution « juridique » de la Centrale pour une affectation en poste fixe.

Le Directeur a donné la garantie qu'aucun agent ne serait déplacé contre son gré par la Direction. S'agissant de notre seconde demande, le Directeur a sollicité la Centrale pour aller en ce sens.

Certains postes en surnombre...

Nous découvrons que certains postes, notamment de catégorie B en section administrative des ex-CSI ont été qualifiés par la Centrale en « surnombre », et supprimés en 2012.

Nous dénonçons ce nouveau tour de passe-passe qui a été organisé par la Centrale dans les premiers mois qui ont suivi la création des DiSI sans qu'aucun organisme paritaire n'ait été consulté.

Concrètement, des agents qui attendent depuis des années un retour à Nemours ou Reims, n'ont pas obtenu satisfaction au dernier mouvement de mutation.

Formation professionnelle :

Préparer un concours est un investissement pour les agents. Pour les aider dans leur réussite, nous demandons lors des galops d'essai que les agents aient droit à la journée en autorisation d'absence pour les accomplir et que les épreuves aient lieu dans leur DDFIP et non dans la DDFIP 77. Il en est de même pour les épreuves réelles elles mêmes.

Pour les stages, une solution doit être obtenue pour les agents n'obtenant pas satisfaction du fait du nombre de stagiaires. Or, afin d'accomplir leurs missions, les agents doivent être formés. Si le manque de stagiaire se poursuit quelques années de suite, la formation doit se faire avec un nombre de stagiaires moindre.

Des formations sont réservées pour les services centraux. Au nom de l'égalité de traitement, nous demandons que dorénavant, ces stages soient ouverts à tous et que les services centraux pourraient vérifier l'ancienneté de la demande.

Des formations aux concours consultables en ligne sont payantes. Nous désirons la gratuité de ce service et savoir la raison de cette facture.

Inadéquation de certaines concours ou examens :

La préparation actuelle de l'examen PAU nécessite des connaissances qui vont bien au delà des compétences requises pour l'exercice des missions. Nous soulignons ce fait afin que le concours proprement dit et les prochaines préparations soient en cohérence avec le travail demandé.

Tableau de Bord de Veille Sociale (TBVS)

Le Tableau de Bord de Veille Sociale (TBVS), nouvel outil censé donner une image du "climat social" au sein de chaque direction a été présenté tour à tour par M Lux et Mme Oriac.

Il est rapidement apparu que certains chiffres reportés dans ledit tableau paraissent inexacts (congé maladie par ex).

M Lux indique que le TBVS a permis de mettre en avant deux situations personnelles difficiles au sein de la DISI.

Le point est fait avec la direction sur un sujet difficile de mutation, en bonne voie, mais pour lequel une issue favorable est loin d'être assurée.

En marge de ce sujet, le directeur précise que selon lui la note parue sur Ulysse le 24/09 relative au temps de travail est "non applicable" en l'état. Le point majeur de son désaccord est que cette note **institue le forfait horaire** et non pas les horaires variables comme la norme pour les personnels informatiques itinérants.

Il est visiblement très embarrassé que les personnels au forfait ne soient soumis "à aucun contrôle".

Il estime aussi que "puisque 90% des effectifs de la DISI sont aux horaires variables il serait souhaitable que tout le monde le soit, ou tout du moins qu'il soit proposé à chaque service d'opter pour l'une ou l'autre des formules, chacune présentant ses avantages et inconvénients".

Nous serons vigilants aux suites données...

Dernier point, un mail a été envoyé ces derniers jours par les services RH de la DISI, demandant aux agents participant à un concours de **justifier par un certificat de présence, la participation effective au concours, celle-ci subordonnant l'attribution d'une autorisation d'absence !!!**

Nous avons demandé des précisions à ce sujet et notamment si cette nouvelle marque de défiance envers les personnels résultait de la note citée précédemment.

Notre délégation CGT FP a de plus insisté sur le fait qu'il existait déjà des feuilles d'émargement justifiant la présence des candidats le jour du concours.

Mme Oriac a répondu qu'il s'agissait d'un rappel à l'ordre d'une note ancienne qui n'était pas appliquée.

Au regard des arguments que notre délégation a avancé, elle nous assure qu'elle se renseignerait sur les possibilités d'aménagement de cette injonction, affaire à suivre...

Questions diverses :

A propos de la CDIisation pour les intérimaires de droit privé et la titularisation des contractuels de droit public, la loi au niveau de la fonction publique est parue le 12/03/2012. Cependant la déclinaison au niveau de la DGFIP n'est pas réalisée.

9 agents sont concernés à la DISI PC. Nous serons vigilants au respect de l'emploi existant afin qu'il soit maintenu. Par ailleurs, nous veillerons à l'obtention de primes pour les agents exerçant une fonction technique reconnue.

Le plan de congés est semestriel. Or, 2 services doivent les remplir jusqu'à fin août 2013. Nous demandons à l'instar des autres services que cette demande soit revue afin de respecter les problèmes des agents à obtenir ces prévisions.

Autorisation d'absence garde d'enfant : la demande d'une réponse écrite argumentée à un de nos courriel précédent est acceptée par M. Lux

AT Contrôle fiscal et AT fiscalité professionnelle : nous prévenons de l'importance de l'AT du contrôle fiscal, siégeant à Nemours exclusivement et du risque si des agents sont transférés sur une autre AT. Pour la CGT FP, il faut donc maintenir tous les postes dans cette AT. Le sujet est à l'étude par la Direction.

Editique de Créteil : elle ferme au plus tard en février 2013, ce que la CGT condamne. Le recensement est effectué en terme de reconversion. Pour ceux qui n'auraient plus de prime, ils ont le choix entre la Garantie de l'Indemnité de Rémunération ou un pécule en plusieurs versements possibles. Pour les agents intéressés par le futur Centre de Traitement des Chèques, une demande de mutation à la DDFIP 94, résidence Créteil sera possible.

Cumul des primes TAI et NBI en Ile-de-France : silence radio... Depuis la cacophonie de début d'année où la DGFIP suspendait le 4 janvier 2012 l'application de la note nationale du 14 décembre 2011, qui elle-même prévoyait la suspension du cumul TAI/NBI par la fin du versement de la NBI, c'est un silence assourdissant qui se fait entendre neuf mois plus tard : aucune information sur le sujet.

Rappelons que malgré tout, cela n'a pas empêché notre DiSI de cesser de verser, à tous les collègues qui travaillent en région Ile-de-France et qui ont obtenu leur qualification de PAU en décembre 2011, leurs 10 (pour la catégorie B) ou 16 (pour la catégorie C – soit 74 euros bruts mensuels) points de NBI, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2011, bien évidemment !

Remboursement intégral du Passe Navigo 2 zones pour les itinérants parisiens : c'est trop compliqué, ce n'est pas pour tout de suite... Le projet de remboursement des frais de transport des personnels exerçant des missions itinérantes dans Paris continue de poser des dilemmes cornéliens à notre DiSI, qui malgré la meilleure volonté du monde, ne sait vraiment pas comment faire !

Le contexte est très simple à décrire : la quasi totalité des itinérants parisiens possède à titre personnel un Passe Navigo, pour lequel ils sont remboursés à la hauteur de 50% des onze douzièmes au titre de la participation de l'employeur au trajet domicile/travail. Ils utilisent ensuite ce Passe pour tous leurs déplacements professionnels, ce qui n'engendre pas de frais supplémentaires pour eux certes, mais plus de la moitié de ce Passe a été financée par leurs propres deniers. Or selon les règles en vigueur, les frais de transport liés aux déplacements professionnels dans les transports en commun doivent être remboursés intégralement par l'administration et pas seulement à 50%.

On comprend pourquoi notre DiSI n'a aucun intérêt à avancer sur ce sujet, puisque **chaque jour qui passe est une économie supplémentaire réalisée par la DiSI sur les dos des agents !**

La CGT FP a demandé à ce que le remboursement intégral du Passe Navigo 2 zones soit fait pour tous les itinérants parisiens avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2011 (à l'instar des retenues sur salaires qui ont été faites, comme l'ACF par exemple), date de la création de la DiSI.

La CGT FP a invoqué le principe de l'égalité de traitement, qui est bafoué depuis déjà treize mois, car il n'y a aucune raison pour que les itinérants parisiens de la DiSI Paris-Champagne aient été et continuent à être les seuls itinérants de toute la DGFIP à devoir financer eux-mêmes plus de la moitié de leurs frais de transport professionnels. Espérons que dans le respect de ce principe, l'alignement ne se fasse par le bas au sein de la DiSI Paris-Champagne, au détriment des itinérants hors Paris qui ne se verrait plus rembourser dans ce cas que la moitié de leur plein d'essence...